

Canada / Immigration

Kenney annonce un important changement pour les aides familiaux résidents

Le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, Jason Kenney, a annoncé le 15 décembre dernier un changement au traitement des demandes des aides familiaux résidents qui leur permettra d'obtenir un permis de travail ouvert 18 mois plus tôt qu'auparavant.

"Un trop grand nombre d'aides familiaux résidents ont terminé leur contrat de travail et doivent continuer à vivre chez leur employeur en attendant que leur demande de résidence permanente soit examinée, a indiqué le ministre Kenney. Cette situation est une source de frustration. Nous avons donc commencé à délivrer des permis de travail ouverts aux aides familiaux résidents dès que leur contrat de travail vient à échéance et qu'ils présentent une demande de résidence permanente."

Le Programme des aides familiaux résidents (PAFR) permet aux familles canadiennes d'embaucher des travailleurs de l'étranger qui viendront prendre soin d'un enfant, d'une personne âgée ou d'un adulte souffrant d'un handicap, et ce, dans la mesure où il existe une pénurie évidente de Canadiens et de résidents permanents pouvant occuper le même poste. Les aides familiaux doivent travailler pendant deux ans, ou accumuler 3 900 heures de travail, avant de pouvoir présenter une demande de résidence permanente au Canada.

Auparavant, les aides familiaux résidents devaient attendre l'approbation préalable de leur demande de résidence permanente avant de pouvoir obtenir un permis de travail ouvert. Un tel permis permet aux aides familiaux de déménager de chez leur employeur et de se chercher un travail dans un autre domaine, s'ils le souhaitent. Au 11 décembre 2011, on avait analysé les demandes de résidence permanente de tous les aides familiaux résidents qui avaient rempli leurs obligations et qui avaient présenté une demande. Ceux qui ont présenté une demande de permis de travail ouvert dûment remplie recevront ce permis sous p e u .

"J'aimerais également profiter de l'occasion pour remercier le Toronto Caregiver Resource Centre d'avoir défendu les intérêts des aides familiaux et d'avoir porté cette question à mon attention", a ajouté le ministre.

Le PAFR est un programme fondé sur la demande, et le nombre d'aides familiaux dont la demande de résidence permanente est acceptée correspond généralement au nombre d'aides familiaux qui sont arrivés au Canada en tant que travailleurs étrangers temporaires (TET) quelques années auparavant. Par exemple, environ 4 700 aides familiaux résidents sont arrivés en tant que

TET en 2002, et environ 4 500 résidents permanents ont été acceptés au titre de la catégorie des aides familiaux résidents en 2005. Plus de 7 200 aides familiaux ont participé au Programme en 2005 et environ 10 400 personnes, y compris les conjoints et les personnes à charge de ces aides familiaux, ont acquis le statut de résident permanent au titre de la catégorie des aides familiaux résidents trois ans plus tard;

* éliminer la nécessité de passer un deuxième examen médical quand l'aide familial présente une demande de résidence permanente;

* accorder plus de temps aux aides familiaux pour terminer leurs obligations de travail, soit quatre années plutôt que trois;

* adopter un contrat de travail normalisé qui permet de s'assurer que les deux parties sont d'accord avec le salaire, les heures de travail, les congés annuels, les heures supplémentaires, les jours fériés, les congés de maladie ainsi que les modalités de fin d'emploi et de démission;

* définir les coûts que l'employeur doit acquitter, notamment les frais de déplacement de l'aide familial pour venir au Canada, et ceux liés à l'assurance médicale, à l'assurance contre les accidents du travail et aux représentants tiers;

* procéder au traitement d'urgence des demandes de permis de travail et d'autorisation de l'employeur à embaucher un aide familial résident qui a fait l'objet de mauvais traitement et doit quitter son emploi immédiatement;

♦ créer une ligne téléphonique à l'usage exclusif des aides familiaux résidents par l'intermédiaire du Télécentre du Ministère;

♦ évaluer l'authenticité de l'offre d'emploi, notamment confirmer que l'aide familial vivra dans une résidence privée et s'occupera d'enfants, de personnes âgées ou de personnes handicapées dans la maison, et ce, sans supervision, que l'employeur dispose des ressources financières suffisantes pour payer le salaire de l'aide familial et que le logement fourni est adéquat;

♦ interdire aux employeurs qui n'ont pas respecté les clauses de contrats de travail précédents d'embaucher des travailleurs étrangers, y compris des aides familiaux résidents, pendant une période de deux années.



Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque.

Le ministre fédéral de la Sécurité publique, Vic Toews, a annoncé, le 15 décembre dernier, le lancement de la prochaine phase du Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque.

« Nous avons le plaisir de vous annoncer que le Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque est maintenant prêt à accepter les demandes de financement. Ce programme continuera à réduire les crimes haineux et à rendre nos rues et nos collectivités plus sécuritaires. Il continuera également à accroître la résilience de nos collectivités contre toutes formes de violence, » a affirmé le ministre Toews. « Le programme contribuera à s'assurer que les membres de la communauté soient en mesure de pratiquer leur foi, leur culture et leurs activités pacifiquement, sans crainte de préjudice. »

Le Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque vise à financer les améliorations à apporter aux infrastructures de sécurité des centres communautaires à but non lucratif, des établissements d'enseignement reconnus par la province ou le territoire, et des lieux de culte d'une collectivité ayant manifestement été victime de crimes motivés par la haine.

Voici les coûts admissibles pour les améliorations à apporter aux infrastructures de sécurité :

♦ les évaluations de sécurité (jusqu'à concurrence de 25 % du

coût total du projet);

- ♦ l'équipement et le matériel de sécurité, comme les systèmes d'alarme, les télévisions en circuit fermé, les enregistreurs vidéo numériques, les clôtures, les barrières et les systèmes d'éclairage;
- ♦ les projets de construction mineurs, notamment les honoraires d'entrepreneurs, la main-d'œuvre, la location d'équipement et les frais d'installation;
- ♦ la formation liée directement à la nouvelle infrastructure de sécurité.

À la suite du succès de la phase pilote du programme, plusieurs organisations bénéficiaires ont fait part d'un plus grand sentiment de sécurité sur les lieux de leur projet et d'un nombre réduit ou de l'absence d'incidents depuis la mise en œuvre des mesures de sécurité. Pendant ce projet pilote de trois ans, 121 projets ont été approuvés.

En plus des fonds engagés pour ce programme dans le cadre de la prochaine phase du Plan d'action économique du Canada, notre gouvernement appuie également d'autres programmes de prévention du crime pour aider à réduire et prévenir la criminalité. L'année dernière seulement, notre gouvernement a financé 160 programmes communautaires de prévention du crime grâce à la Stratégie nationale pour la prévention du crime, dans laquelle près de 10 000 jeunes à risque ont participé.